

## VOTRE DEVOIR ET OBLIGATION DE RIVERAIN...

Vous habitez sur les rives d'un cours d'eau? Sachez que tous travaux sur un cours d'eau ou à proximité de celui-ci doivent d'abord être autorisés par les autorités compétentes.

Pour des informations complémentaires, informez-vous auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ou de votre municipalité.



420, avenue Saint-Charles  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1

Téléphone : 450 455-5753  
Télécopieur : 450 455-0145  
info@mrcvs.ca ■ www.mrcvs.ca

**VOUS PLANIFIEZ  
DES TRAVAUX SUR  
UN COURS D'EAU ?**

**AVEZ-VOUS  
TOUTES VOS  
AUTORISATIONS?**

## QUELS SONT LES COURS D'EAU VISÉS ?

Tous les cours d'eau à débit régulier, intermittent ou qui ont été modifiés ou créés par une intervention humaine sont sous la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Avant de faire des travaux sur ce que vous pensez être un fossé, communiquez avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle confirme s'il ne s'agit pas d'un cours d'eau sous sa compétence.

Pour obtenir plus d'informations, visitez le site Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au [www.mrcvs.ca](http://www.mrcvs.ca)



Ce dépliant est imprimé sur du papier recyclé Enviro 100



## MRC: RESPONSABLE DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le gouvernement du Québec attribue aux MRC du Québec, dont celle de Vaudreuil-Soulanges, la compétence exclusive sur les cours d'eau afin d'assurer leur écoulement normal. À cet effet, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté un règlement pour régir toute installation ou tous travaux sur les cours d'eau situés sur l'ensemble de son territoire.

### Quelques exemples d'ouvrages qui nécessitent un permis:

- les ponts et ponceaux;
- la stabilisation de rives;
- les ouvrages souterrains;
- les installations septiques lorsqu'il y a rejet dans un cours d'eau;
- etc., informez-vous.

### DOCUMENTS REQUIS

Une demande de permis doit être faite à la MRC lorsque des travaux ou toute autre intervention sont prévus. Un formulaire de demande est disponible à cette fin sur le site Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à [www.mrcvs.ca/fr/gestion-des-cours-deau](http://www.mrcvs.ca/fr/gestion-des-cours-deau). Vous devrez fournir un plan de localisation des travaux et des plans d'ingénieur dans certains cas. Tous travaux exécutés sans permis ou non conformes à la réglementation constituent une infraction et sont passibles d'une amende et de poursuites judiciaires.

## PERMIS REQUIS

À la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la réglementation dicte les travaux permis relatifs à l'écoulement des eaux de tout cours d'eau. **Tous travaux ou ouvrages dans, sur, au-dessous ou au-dessus d'un cours d'eau nécessitent un permis de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.**

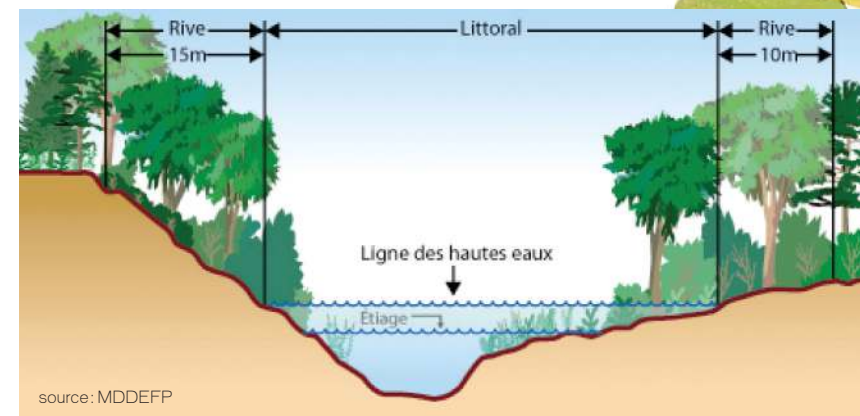


## D'AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES?

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, décrétée le 1<sup>er</sup> juin 2005, précise les interventions qui peuvent être réalisées en rives avec l'autorisation des autorités municipales et gouvernementales. Votre municipalité devra vous émettre un certificat d'autorisation pour des ouvrages réalisés à proximité d'un cours d'eau dans la rive à 10 ou 15 mètres du cours d'eau. Informez-vous auprès de votre municipalité pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

## QU'EST-CE QUE LA RIVE?

La rive mesure 10 ou 15 mètres selon la pente, inclut la bande de protection riveraine et est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Les propriétaires de cette bande de 10 ou 15 mètres sont responsables de l'état de leur rive et doivent s'assurer de la stabilité de leur terrain.



## À TITRE D'EXCEPTION

La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise dans la rive, mais interdite dans les limites de 3 mètres d'une bande riveraine.

## ESSENTIELLE À LA SURVIE DU COURS D'EAU

La rive protège les cultures, réduit l'érosion et forme un écran qui empêche le réchauffement de l'eau. La végétation stabilise les rives et filtre les engrais et les pesticides.

Il est important de préserver la rive, pensez à planter des végétaux à proximité de vos cours d'eau ou laisser la nature se réinstaller.

## PROPRIÉTAIRE : RESPONSABLE DE LA RIVE

En tant que **propriétaire riverain**, vous devez enlever tout ce qui peut entraver la circulation de l'eau, tels les branches, les déchets, les troncs d'arbres ou les affaissements de terrain. Vous devez garder votre rive en bon état, sans débris et conserver une végétation indigène et naturelle sur une largeur minimale de 10 ou 15 mètres.

